

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20260402-12	Séance du 02 avril 2026 à 18h30 L'an deux mil vingt-six le deux du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 27 mars 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 03 avril 2026	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à ,	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : SUBVENTION – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SELONCOURT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

La réglementation comptable exige le versement des subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seloncourt, établissement public communal, a formulé une demande de versement d'avance sur sa subvention annuelle 2026 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2026 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 30 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2026 au compte 657363. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du CCAS.

L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2026 au compte 657363. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Il demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2026 au CCAS de Seloncourt et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 au compte 657363.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** une avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2026 au CCAS de Seloncourt,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 au compte 657363.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI